

**ORSEC**



**PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Plan particulier d'intervention (PPI)**

**storengy**

**Stockage de gaz souterrain  
de Bresse Vallons**

---



## Sommaire

Arrêté préfectoral.....	4
Liste des destinataires.....	5
Enregistrement des modifications.....	6
Sigles et acronymes / Définitions.....	7
<b>Préambule.....</b>	<b>8</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : Présentation du site.....</b>	<b>9</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE : Présentation du risque et des différents scénarios.....</b>	<b>10</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : Mise en œuvre du plan particulier d'intervention.....</b>	<b>12</b>
A) Logigramme.....	12
B) Schéma d'alerte (tous scénarios).....	13
<b>QUATRIÈME PARTIE : Scénario 1 – Incident sur une des 20 plateformes de puits.....</b>	<b>14</b>
A) Le phénomène.....	14
B) Les enjeux.....	14
C) La stratégie de protection des populations.....	14
D) Les actions à mettre en œuvre.....	15
Cartographie des périmètres de danger par puits.....	17
<b>CINQUIÈME PARTIE : Scénario 2 – Incident sur une collecte du secteur Nord du site (périmètres de dangers cumulés des puits 10, 16, 18 et leurs collectes).....</b>	<b>23</b>
A) Le phénomène.....	23
B) Les enjeux.....	23
C) La stratégie de protection des populations.....	23
D) Les actions à mettre en œuvre.....	23
Cartographie du périmètre de danger.....	25
<b>SIXIÈME PARTIE : Scénario 3 – Incident sur une collecte du secteur Sud du site (périmètres de dangers cumulés des puits 12, 17, 19, 20 et leurs collectes).....</b>	<b>26</b>
A) Le phénomène.....	26
B) Les enjeux.....	26
C) La stratégie de protection des populations.....	26
D) Les actions à mettre en œuvre.....	26
Cartographie du périmètre de danger.....	28
<b>SEPTIÈME PARTIE : Scénario 4 – Incident sur la station centrale ou une collecte du secteur Centre du site (périmètres de dangers cumulés de la station centrale et des puits 1 à 9, 11, 13 à 15 et leurs collectes). ..</b>	<b>29</b>
A) Le phénomène.....	29
B) Les enjeux.....	29
C) La stratégie de protection des populations.....	29
D) Les actions à mettre en œuvre.....	29
Cartographie du périmètre de danger.....	31

**HUITIÈME PARTIE : Scénario 5 – Périmètre global et majorant (ensemble des scénarios 1 à 4 par effets dominos).....32**

A) Le phénomène.....32  
B) Les enjeux.....32  
C) La stratégie de protection des populations.....32  
D) Les actions à mettre en œuvre.....32  
Cartographie du périmètre de danger.....34

**NEUVIÈME PARTIE : Consignes aux populations (éléments de communication).....35**

**ANNEXES.....37**

1- Tableau des enjeux identifiés par commune et par scénario

2- Plan d’implantation des puits

3- Plan d’implantation des sirènes d’alerte de l’exploitant

4- Cartographies des points de bouclage par scénario :

4.1 Cartographies des points de bouclage relatifs au scénario 1 (par puits)

4.2 Cartographie des points de bouclage relatifs au scénario 2

4.3 Cartographie des points de bouclage relatifs scénario 3

4.4 Cartographie des points de bouclage relatifs au scénario 4

4.5 Cartographie des points de bouclage relatifs au scénario 5

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Portant approbation du plan particulier d'intervention  
du site de stockage de gaz souterrain à Bresse Vallons (Storengy)

La préfète de l'Ain

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'étude de dangers relative au stockage de gaz souterrain de Bresse Vallons (Storengy) datée de septembre 2017 ;

**VU** les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain à Bresse Vallons (Storengy) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain à Bresse Vallons (Storengy) ;

**SUR** proposition Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan particulier d'intervention du site de stockage souterrain de gaz à Bresse Vallons (Storengy) est approuvé et devient immédiatement applicable.

**Article 2 :** L'arrêté du 9 juin 2000 relatif au plan particulier d'intervention du stockage souterrain de gaz naturel d'Étrez est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfète, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes de Bresse Vallons, Marboz et Foissiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 17 mars 2022

Signé : La préfète,  
Cécile BIGOT-DEKEYZER



## Liste des destinataires

- Ministère de l'intérieur ;
- État-major de zone Sud-Est (EMIZ) ;
  
- Service interministériel de défense et de protection civile du Rhône ;
  
- Direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;
- Direction départementale des territoires de l'Ain ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Ain ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Ain ;
- Délégué militaire départemental de l'Ain ;
- Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;
- Service d'aide médicale urgente de l'Ain.
  
- Conseil départemental de l'Ain ;
- Maires de Bresse Vallons, Marboz et Foissiat ;
  
- Société STORENGY - Bresse Vallons (Etrez) ;
- Société GRTgaz.



## Sigles et acronymes

<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BCI</b>	Bureau de la communication interministérielle (préfecture)
<b>BGLC</b>	Bureau de la gestion locale des crises (préfecture)
<b>CD</b>	Conseil départemental
<b>CIE</b>	Cellule d'information des élus
<b>CIP</b>	Cellule d'information du public
<b>COD</b>	Centre opérationnel départemental
<b>COZ</b>	Centre opérationnel de zone
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires
<b>DO</b>	Directeur des opérations
<b>EDD</b>	Étude de dangers
<b>ERP</b>	Établissement recevant du public
<b>GGD</b>	Groupement de gendarmerie départementale
<b>LIE</b>	Limite inférieure d'explosivité
<b>LSE</b>	Limite supérieure d'explosivité
<b>ORSEC</b>	Organisation de la réponse de sécurité civile
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde
<b>POI</b>	Plan d'opération interne
<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention
<b>PPRT</b>	Plan de prévention des risques technologiques
<b>SAMU</b>	Service d'aide médicale urgente
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>UD-DREAL</b>	Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## Définitions

**Collecte** : Canalisation enterrée reliant notamment le réservoir d'un puits à la station centrale, sur laquelle le gaz est traité avant d'être envoyé vers le réseau de transport national. Le diamètre des collectes varie de 150mm à 250mm selon les puits.

**Éruption** : Jaillissement spontané de gaz hors d'un puits / brusque libération de jets de gaz.

**EZ..** : Dénomination précédant la numérotation des différents puits du site.

**LIE** : Concentration minimale au-dessus de laquelle un gaz ou une vapeur peut être enflammé(e). Elle s'exprime en % volume.

**LSE** : Concentration maximale au-dessus de laquelle un gaz ou une vapeur peut être enflammé(e). Elle s'exprime en % volume.

**Plateforme de puits** : Installation établie au-dessus d'un puits.

**Puits** : Cavité souterraine de stockage de gaz.

## Préambule

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure. Cet article indique que « *les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques [...] liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés* ».

Les articles R741-18 et suivants du code précité disposent que les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle, sont soumis à l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le stockage souterrain de Bresse Vallons entre dans cette catégorie d'ouvrages.

Le PPI décline, pour le risque considéré, les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation des moyens, des informations et de l'alerte.


Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion de l'alerte.

Par ailleurs, l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure précise que la périodicité de révision d'un PPI pour un tel ouvrage est de trois ans. Aussi, dans le cadre d'une révision, la procédure de consultation publique est obligatoire s'il y a une modification substantielle du PPI ou une évolution significative des risques.

Enfin, il est important de souligner que le PPI doit faire l'objet d'une déclinaison par chaque service au sein de leurs plans internes (exemple : plans communaux de sauvegarde pour les communes, plan d'établissements répertoriés pour le SDIS...)

## PREMIÈRE PARTIE : Présentation du site

### STORENGY – Stockage de gaz souterrain de Bresse Vallons

<b>Adresse</b>	888 route des Loyons – 01340 BRESSE VALLONS (ETREZ).	
<b>Contacts</b>	Voir annuaire opérationnel.	
<b>Activités</b>	<p>- Stockage de gaz naturel en cavités salines. Des installations de surfaces permettent, d'une part, de remplir les cavités avec du gaz et, d'autre part, de soutirer le gaz stocké dans les cavités pour l'envoyer sur le réseau de transport.</p> <p>En termes de capacités, le site est 1er stockage en cavités salines en France et 5ème en Europe. Avec un volume utile qui représente la consommation annuelle de l'agglomération de Lyon, il contribue largement à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel du secteur Rhône-Alpes.</p>	
<b>Effectif moyen</b>	50 personnes.	
<b>Permanence</b>	La conduite et la surveillance des installations du site sont assurées 24h/24. Un service d'astreinte peut se rendre disponible avec mise en place d'une cellule de gestion de crise si nécessaire.	
<b>Description de l'établissement / Installations à risques</b>	<p>La station centrale (de compression) est située sur la commune de Bresse Vallons (Etrez), sur une superficie d'environ 30 hectares.</p> <p>Les cavités souterraines <b>en gaz</b>, soit <b>20 puits</b>, sont réparties sur les communes de Bresse Vallons, Marboz et Foissiat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 puits sur la commune de Bresse Vallons (EZ01 au sein de la station centrale, EZ02, EZ04, EZ05, EZ06, EZ07, EZ09, EZ11, EZ12, EZ13, EZ17, EZ19, EZ20) ;</li> <li>- 6 puits sur la commune de Marboz (EZ03, EZ08, EZ10, EZ14, EZ15, EZ16) ;</li> <li>- 1 puits sur la commune de Foissiat (EZ18).</li> </ul> <p><i>(+ 5 puits en saumure ou en cours de lessivage non concernés par le PPI : EZ21 à EZ25).</i></p> <p>Un réseau de collectes (canalisations) relie la station centrale aux différents puits d'exploitation.</p> <p>Le stockage souterrain est relié au réseau de transport de gaz par différents gazoducs.</p>	
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux ouvrages de transport d'éthylène (éthylénoducs) de diamètre 150mm et 200mm, exploités par TOTAL Viriat, traversent le périmètre de stockage dans l'axe sud/nord.</li> <li>- Station GRTgaz située entre les puits EZ04 et EZ05, à proximité du site de la station centrale Storengy (sans risque d'effets dominos entre les deux sites en cas d'incident).</li> </ul>	
<b>Mise en service / Autorisations administratives</b>	<p>Le stockage souterrain a été mis en service en 1980.</p> <p>L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 juillet 2013 régleme les activités du site.</p>	
<b>Classement SEVESO</b>	Seveso Seuil Haut.	
<b>Risques et effets</b>		
<b>Produit concerné / Pictogrammes de danger</b>	<b>Caractéristiques de danger</b>	<b>Risques majeurs (phénomènes dangereux)</b>
<p><b>Gaz naturel (méthane)</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaz inflammable (incolore, insipide, non toxique) ;</li> <li>- Gaz sous pression ;</li> <li>- Peut déplacer l'oxygène en cas de fortes concentrations (risque d'anoxie) et provoquer l'asphyxie.</li> <li>- Densité &lt; air, le gaz aura donc tendance à s'élever dans l'air.</li> <li>- LIE : 5 % / LSE : 15 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Effets thermiques : incendie</u></li> <li style="text-align: center;">et/ou</li> <li>- <u>Effets de surpression : explosion</u></li> </ul>
<b>Périmètre(s) PPI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 50 à 560 mètres <u>en cas d'éruption sur un puits</u> (selon le puits) ;</li> <li>- de 130 à 202 mètres <u>en cas de rupture sur le réseau de collectes</u> (selon la collecte) ;</li> <li>- Rayon de <b>1300 mètres autour des installations de la station centrale en cas de rupture de collecteur.</b></li> <li>→ Effets dominos possibles lors d'un incident initial sur la station centrale ou sur une collecte du site.</li> </ul>	
<b>Communes dans la zone du PPI</b>	<b>Bresse Vallons, Marboz et Foissiat.</b>	

### Quelques chiffres relatifs aux installations du site

✓ 20 cavités en exploitation ;	✓ 11 tours de déshydratation ;	✓ 2
✓ 1 300 m de profondeur pour les cavités ;	✓ 12 chaudières de régénération	électrocompresseurs de
✓ 240 bars de pression (P Max) ;	pour la déshydratation du gaz ;	5 Mw et 3,6 Mw
✓ 1 117 millions de m3(n) de gaz naturel en	✓ 2 ateliers de traitement du gaz	✓ 2 motocompresseurs
volume maximal ;	centralisés et 7 décentralisés.	de 2 x 5,4 Mw
✓ 1 810 000 m3/h de débit de pointe en		
soutirage ;		
✓ 171 547 m3 à 516 586 m3 en volume libre par		
cavité.		



## DEUXIÈME PARTIE : Présentation du risque et des scénarios

L'étude de dangers (EDD) du site a permis de classer les phénomènes dangereux en cinq scénarios. Ces scénarios permettent de définir les périmètres d'action de la réponse opérationnelle identifiée.

Pour l'ensemble des scénarios, le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à deux types d'effets qui peuvent être associés :

- le flux thermique provoqué par la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion. Les conséquences pour l'homme peuvent aller des brûlures sur le corps jusqu'au décès et les conséquences pour les structures peuvent aller de la déformation des matériaux jusqu'à l'inflammation spontanée.
- le flux de surpression provoqué par une explosion (effet de souffle). Les conséquences pour l'homme peuvent aller des blessures indirectes par bris de vitre au décès par hémorragie pulmonaire et les conséquences pour les structures peuvent aller du bris de vitre à la destruction des structures.

### → **Scénario n°1 : incident identifié sur une des 20 plateformes de puits** ⇒ Pages 14 à 22

*Concerne les communes de Bresse Vallons, Marboz et Foissiat*

Ce scénario est basé sur une cinétique rapide engendré par une éruption sur une des 20 plateformes de puits, sans effets dominos. Chaque puits est implanté sur une plateforme, une plateforme ne contient donc qu'un seul puits (plan d'implantation des puits en annexe 2).

Le danger le plus important repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux de surpression.

Les périmètres de danger varient de 50 à 560 m selon le puits concerné (périmètres par puits page 14). Les enjeux recensés autour des puits sont principalement des voies de circulations ainsi que des habitations pour certains puits (Cf cartographies des périmètres et tableau des enjeux en annexe).

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose dans un premier temps sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

### → **Scénario n°2 : incident identifié sur une collecte du secteur Nord du site (périmètres de dangers cumulés des puits 10, 16, 18 et leurs collectes)** ⇒ Pages 23 à 25

*Concerne les communes de Bresse Vallons, Marboz et Foissiat*

Ce scénario est basé sur une cinétique rapide engendré par des rejets verticaux liés à une rupture sur le réseau de collectes au niveau du secteur Nord du site.

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux thermique au niveau des collectes du secteur Nord du site, pouvant également entraîner un phénomène de surpression et/ou thermique au niveau des puits 10, 16 et 18 situés à proximité, cumulant ainsi les périmètres de danger respectifs des puits et collectes concernés.



Les périmètres de dangers varient de 161 à 184 m selon la collecte, et de 65 à 560 m selon le puits (périmètres par puits page 14). Les enjeux identifiés dans le périmètre concerné sont principalement des axes de circulation et des habitations (Cf cartographie du périmètre et tableau des enjeux en annexe). La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose dans un premier temps sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

→ **Scénario n°3 : incident identifié sur une collecte du secteur Sud du site (périmètres de dangers cumulés des puits 12, 17, 19, 20 et leurs collectes)** ⇒ Pages 26 à 28

*Concerne les communes de Bresse Vallons et Marboz*

Ce scénario est basé sur une cinétique rapide engendré par des rejets verticaux liés à une rupture sur le réseau de collectes au niveau du secteur Sud du site.

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux thermique au niveau des collectes du secteur Sud du site, pouvant également entraîner un phénomène de surpression et/ou thermique au niveau des puits 12, 17, 19 et 20 situés à proximité, cumulant ainsi les périmètres de danger respectifs des puits et collectes concernés.

Les périmètres de danger varient de 178 à 202 m selon la collecte, et de 70 à 560 m selon le puits (périmètres par puits page 14).

Les enjeux identifiés dans le périmètre concerné sont principalement des axes de circulation et des habitations (Cf cartographie du périmètre et tableau des enjeux en annexe).

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose dans un premier temps sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

→ **Scénario n°4 : incident identifié sur la station centrale ou une collecte du secteur Centre du site (périmètre de 1300m autour de la station centrale + périmètres des puits 1 à 9, 11, 13 à 15 et leurs collectes)** ⇒ Pages 29 à 31

*Concerne les communes de Bresse Vallons et Marboz*

Le danger le plus important, relatif à incident sur la station centrale (rupture de collecteur), repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux de surpression pouvant atteindre 1300m autour de la station centrale.

Le danger relatif aux collectes du secteur centre (rupture avec rejets verticaux), quant à lui, repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux thermique au niveau de ces collectes. L'impact de phénomène s'étend dans un rayon de 130 à 191 m selon la collecte. Toutefois, cela peut également générer un phénomène de surpression et/ou thermique au niveau des puits concernés à proximité dont la station centrale, et cumulant ainsi les périmètres de danger respectifs de l'ensemble de ces installations.

Les enjeux identifiés dans le périmètre concerné sont principalement des axes de circulation et des habitations (Cf cartographie du périmètre et tableau des enjeux en annexe).

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose dans un premier temps sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment.

→ **Scénario n°5 / majorant : Périmètre global du PPI (ensemble des scénarios 2 à 4 par effets dominos)** ⇒ Pages 32 à 34

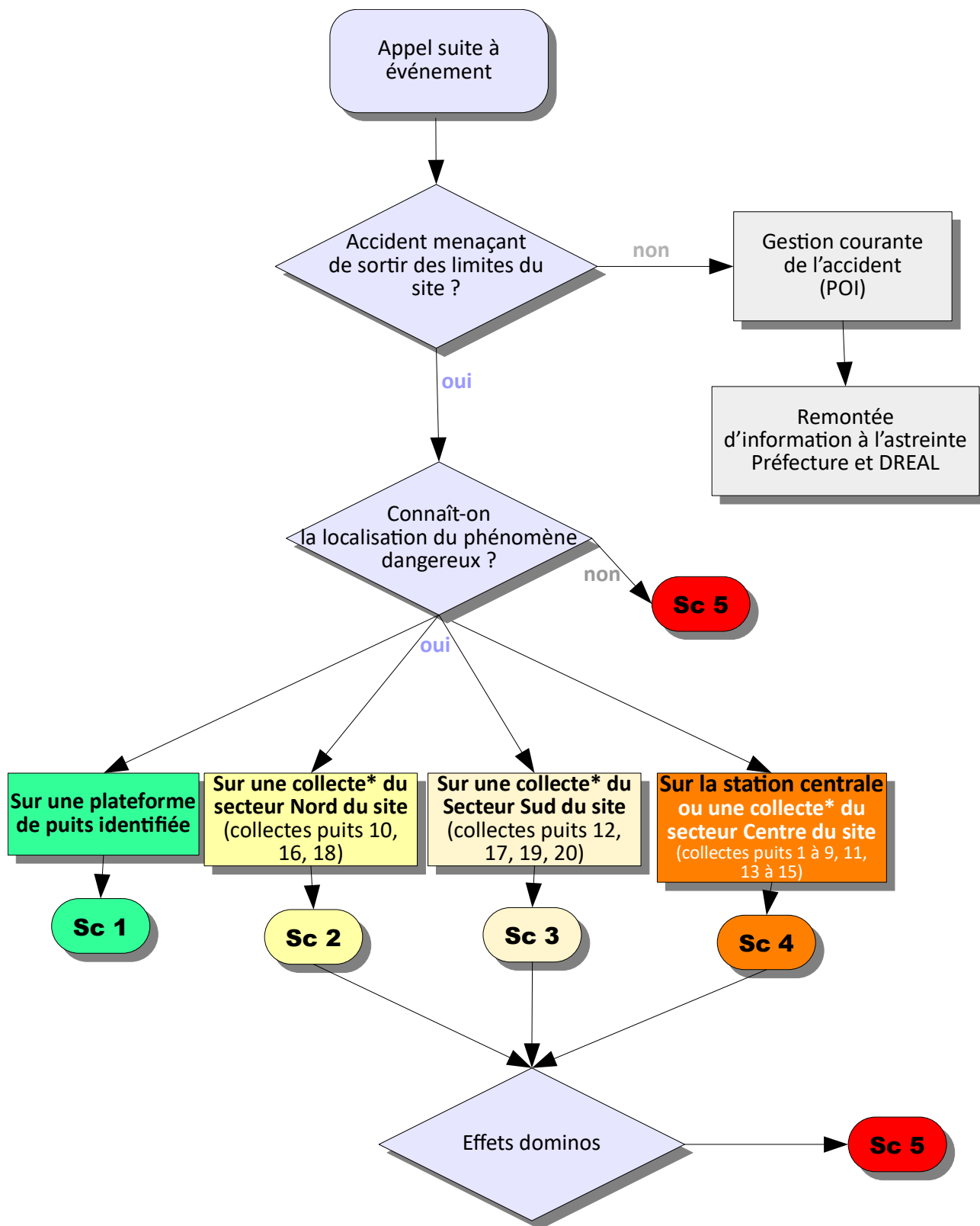
*Concerne les communes de Bresse Vallons, Marboz et Foissiat*

Ce scénario est basé sur un phénomène d'effets dominos généré par un incident initial sur la station centrale ou sur une collecte du site (scénarios 2 à 4), qui nécessiterait alors la prise en compte du cumul des effets et des périmètres de danger des scénarios 2 à 4.

Les enjeux à prendre en compte ainsi que les actions et moyens à mettre en œuvre sont ceux définis pour l'ensemble des scénarios 2 à 4 (Cf cartographie du périmètre et tableau des enjeux en annexe).

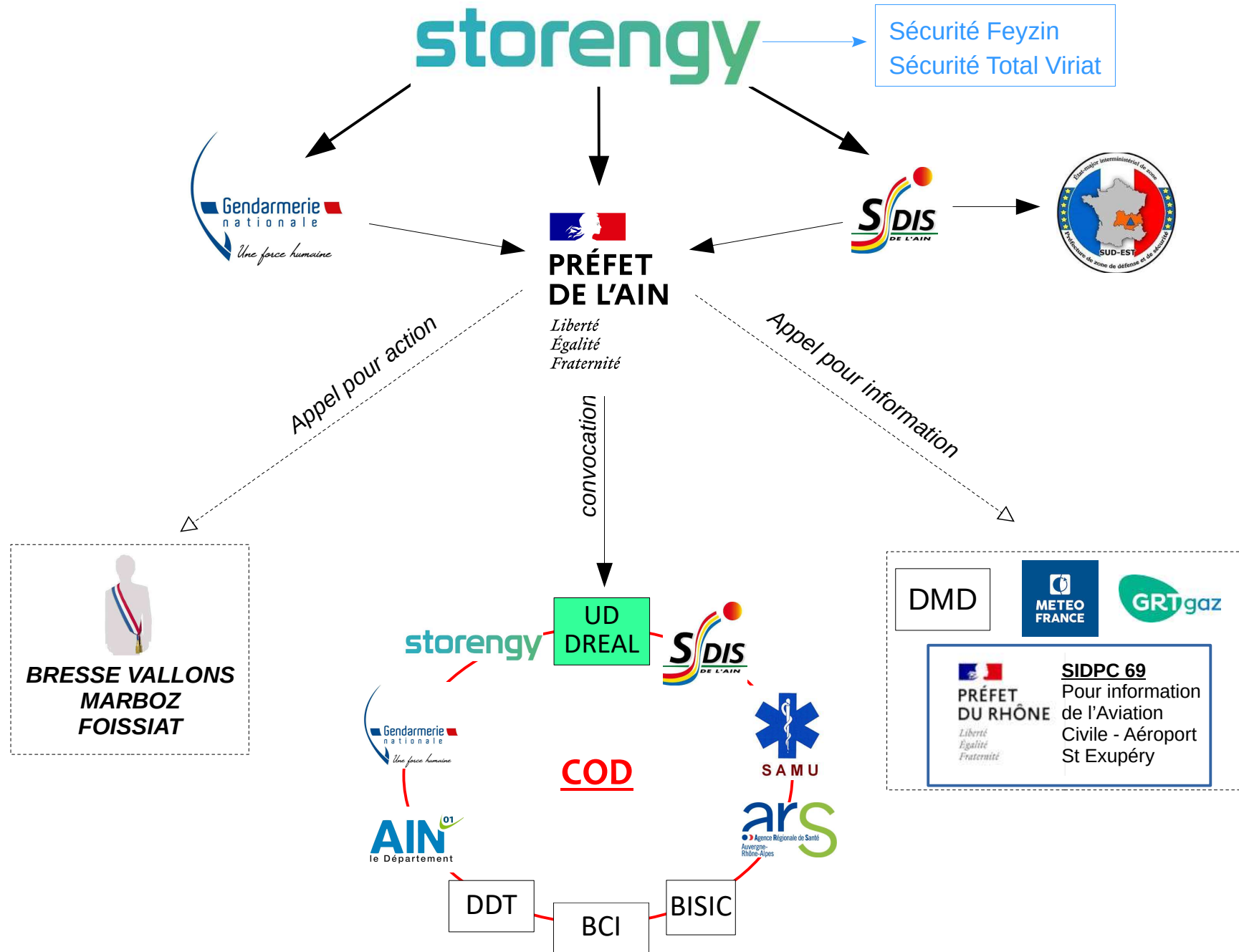
## TROISIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU PPI

### A) Logigramme



\* **Collecte** : Canalisation de gaz

B) Schéma d'alerte (tous scénarios)



## QUATRIÈME PARTIE : incident sur une plateforme de puits (éruption)

### **A) Le phénomène (cf cartographies des périmètres de danger pages 17 à 22)**

Il engendre des brûlures liées aux effets thermiques et/ou des blessures liées à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire destruction des structures bâtementaires. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon autour des puits (le périmètre majorant de chaque puits est pris en compte dans le cadre de ce scénario) :

Puits	EZ1	EZ2	EZ3	EZ4	EZ5	EZ6	EZ7	EZ8	EZ9	EZ10
Périmètre de danger en mètres (thermique/surpression)	179 / 210	155 / 250	179 / 225	180 / 270	180 / 260	180 / 240	179 / 250	163 / 69	150 / 64	155 / 65
Puits	EZ11	EZ12	EZ13	EZ14	EZ15	EZ16	EZ17	EZ18	EZ19	EZ20
Périmètre de danger en mètres (thermique/surpression)	156 / 50	177 / 70	158 / 69	155 / 65	274 / 520	351 / 560	302 / 560	299 / 560	311 / 560	366 / 550

Le phénomène, engendré par une éruption sur une des 20 plateformes de puits (chaque puits est implanté sur une plateforme, une plateforme ne contient donc qu'un seul puits), reste identifié par puits sans effets dominos sur les autres puits ou installations (plan d'implantation des puits en annexe 2).



À noter pour ce scénario : l'incident possible de jet de gaz non maîtrisable, non pris en compte dans les scénarios PPI de l'étude de dangers mais évoqué dans le POI de l'exploitant. Pour mémoire, un incident de ce type s'est déroulé en 1989 à Chéméry dans le Loire-et-Cher et a nécessité 48 heures pour être stoppé par des sapeurs-pompiers américains spécialistes.

### **B) Les enjeux (cf tableau des enjeux en annexe 1)**

Ils sont localisés autour des puits et concernent les installations de la société, des axes de circulation et des parcelles habitées pour certains puits.

### **C) La stratégie de protection des populations**

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie réflexe retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des habitants à l'intérieur de leurs habitations et des employés dans un bâtiment ainsi que le bouclage des axes de circulation concernés (*cartographies des points de bouclage par puits en annexe 4.1*).

**D) Les actions**

<b>Alerter la population pour mise à l'abri</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> <li>Déclenche les sirènes d'alerte (localisation des sirènes en annexe 3) ;</li> <li>Met en œuvre son automate d'alerte.</li> </ol>
Maire de Bresse Vallons ( <i>puits 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19 et 20</i> ) Maire de Marboz ( <i>puits n° 2, 3, 4, 8, 10, 14, 15, 16, 17 et 18</i> ) Maire de Foissiat ( <i>puits n° 16 et 18</i> )	<ol style="list-style-type: none"> <li>S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.</li> </ol>
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> <li>Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre via l'outil national « FR Alert ».</li> </ol>

<b>Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> <li>Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ;</li> <li>Assure une première prise en charge éventuelle des victimes dans l'attente des secours externes ;</li> <li>Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens.</li> </ol>
SDIS	<ol style="list-style-type: none"> <li>Effectue les reconnaissances avec l'exploitant ;</li> <li>Prends en charge les éventuelles victimes et effectue les mises en sécurité nécessaires ;</li> <li>Réalise les actions immédiates et prends les mesures conservatoires d'urgence ;</li> <li>Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec l'exploitant.</li> </ol>
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> <li>Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.</li> </ol>

<b>Isoler le périmètre du puits concerné</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> <li>Interdit l'accès à son site, sauf pour les services de secours : zone d'exclusion (mesure du POI).</li> </ol>
GGD	<ol style="list-style-type: none"> <li>Met en place un périmètre de sécurité en assurant la coupure des axes de circulation identifiés (annexe 4.1).</li> </ol>
CD	<ol style="list-style-type: none"> <li>Envoie des moyens de signalisation ;</li> <li>Prépare des itinéraires de déviation.</li> </ol>
Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	Met en place des panneaux de signalisation sur les voies communales concernées pour interdire l'accès au périmètre de danger du puits concerné (si nécessaire).

Communiquer	
Intervenant	Tâches à accomplir
Préfecture	1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, la DREAL et les communes concernées.

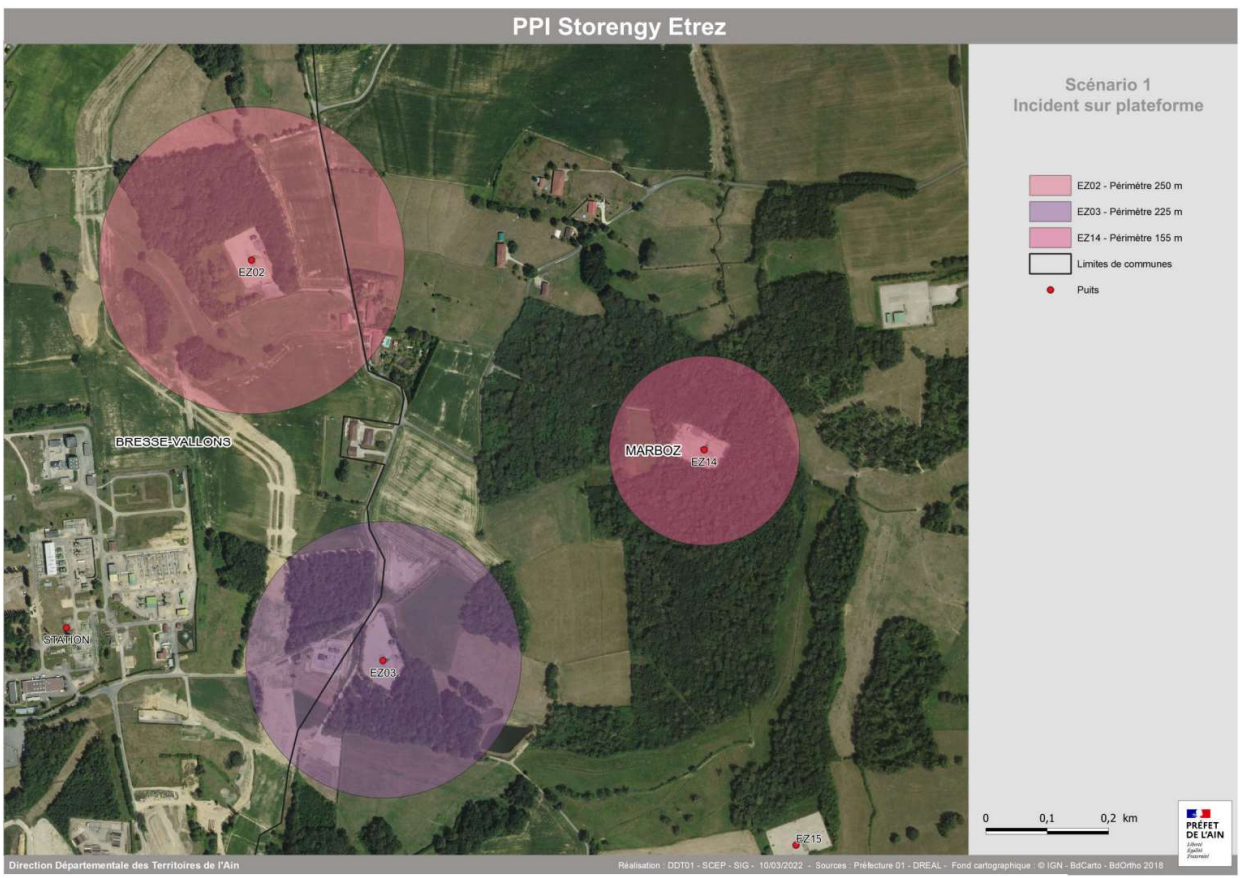
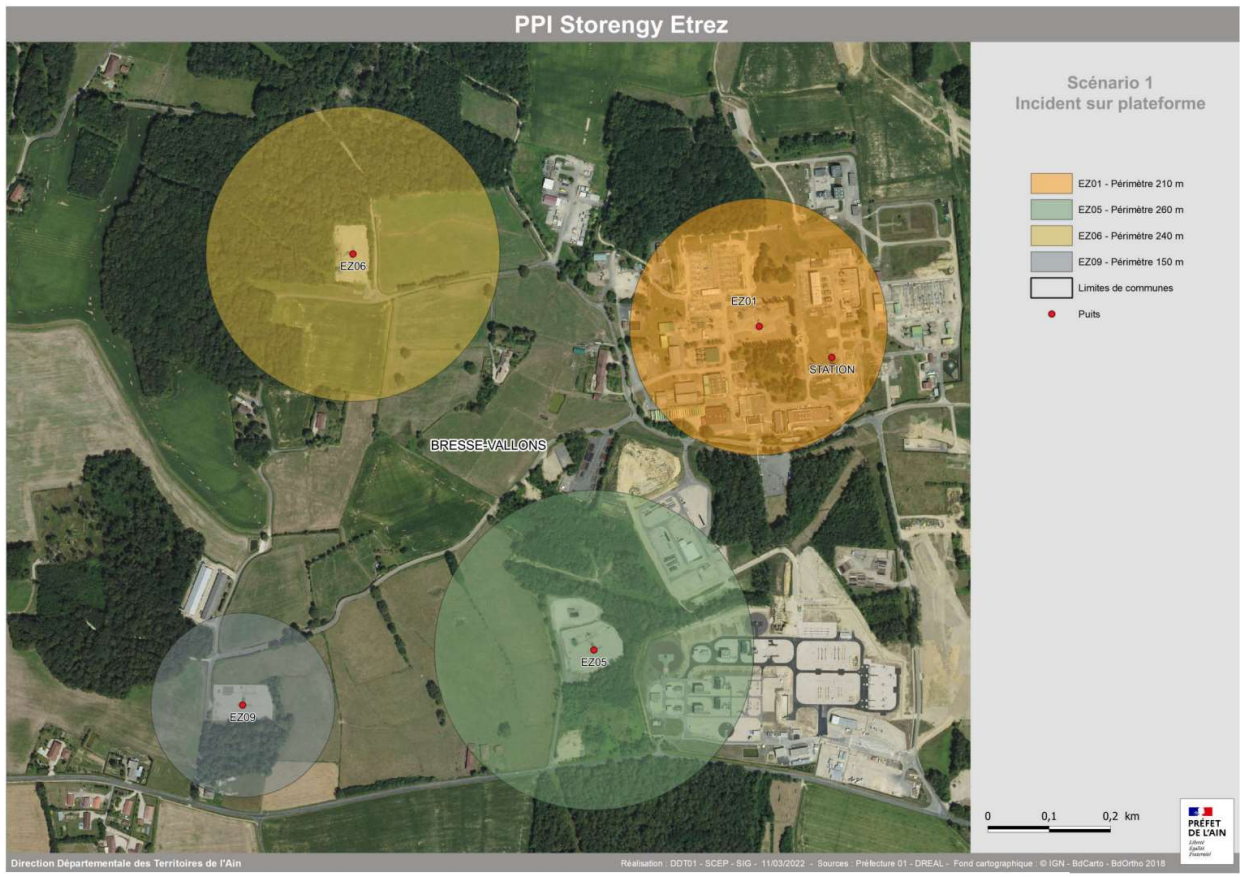
Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Active une CIP et une CIE ; 2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenant	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.

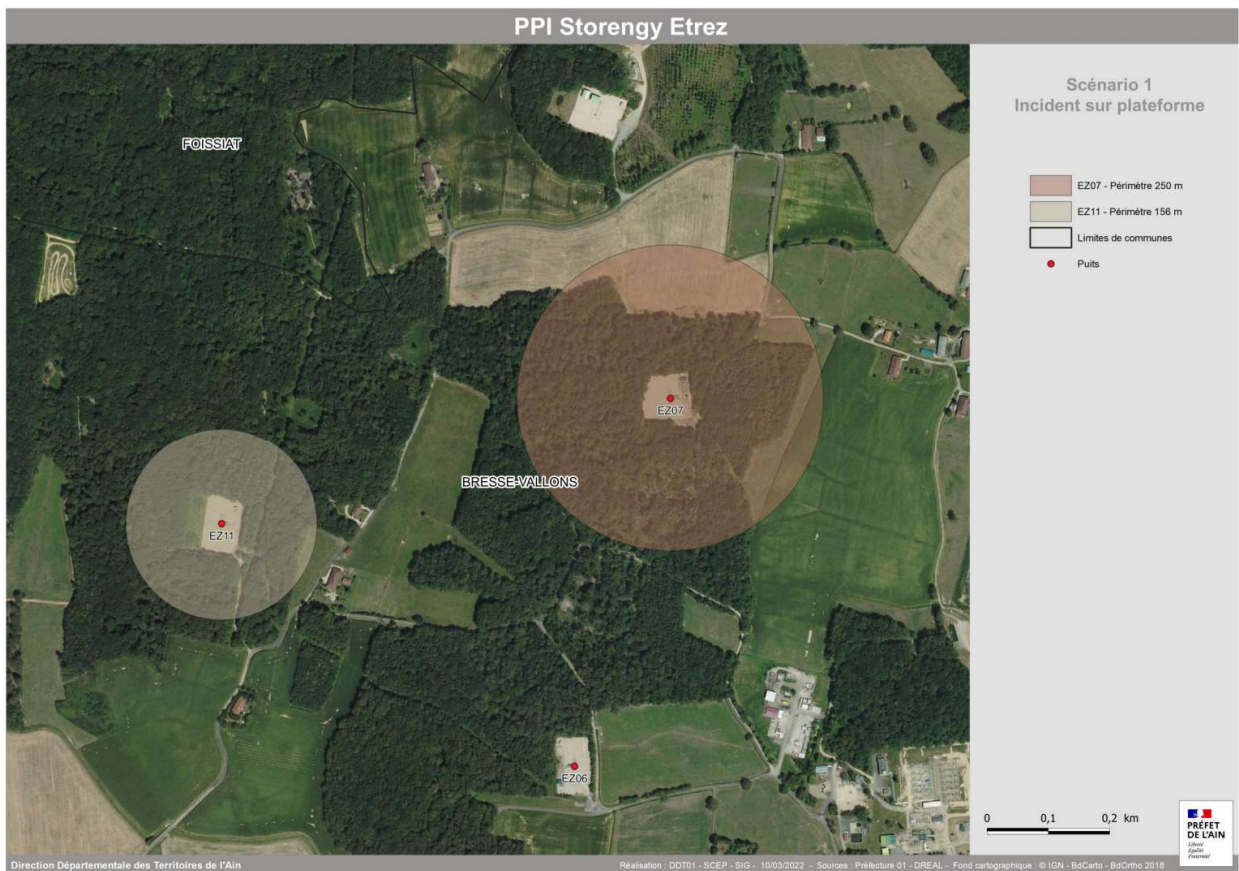
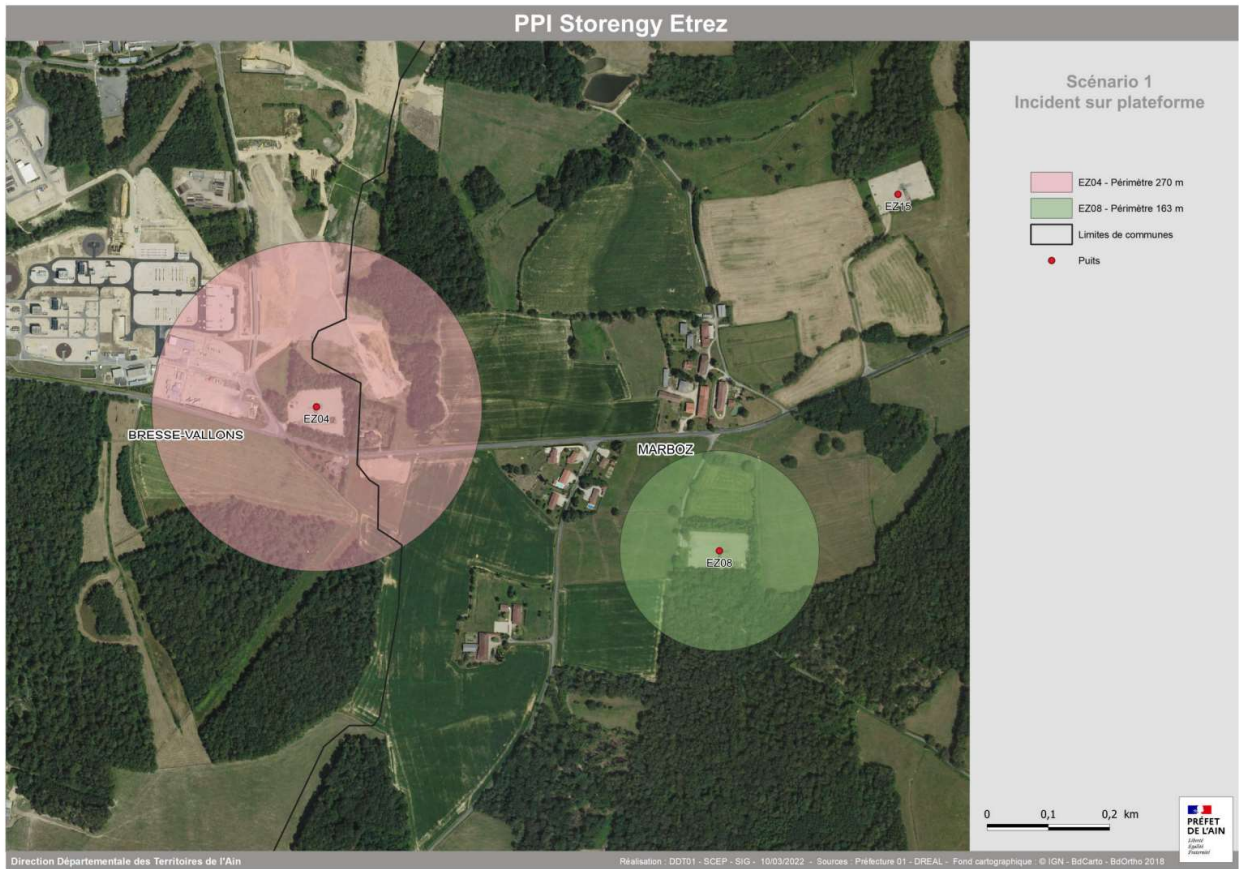


Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.



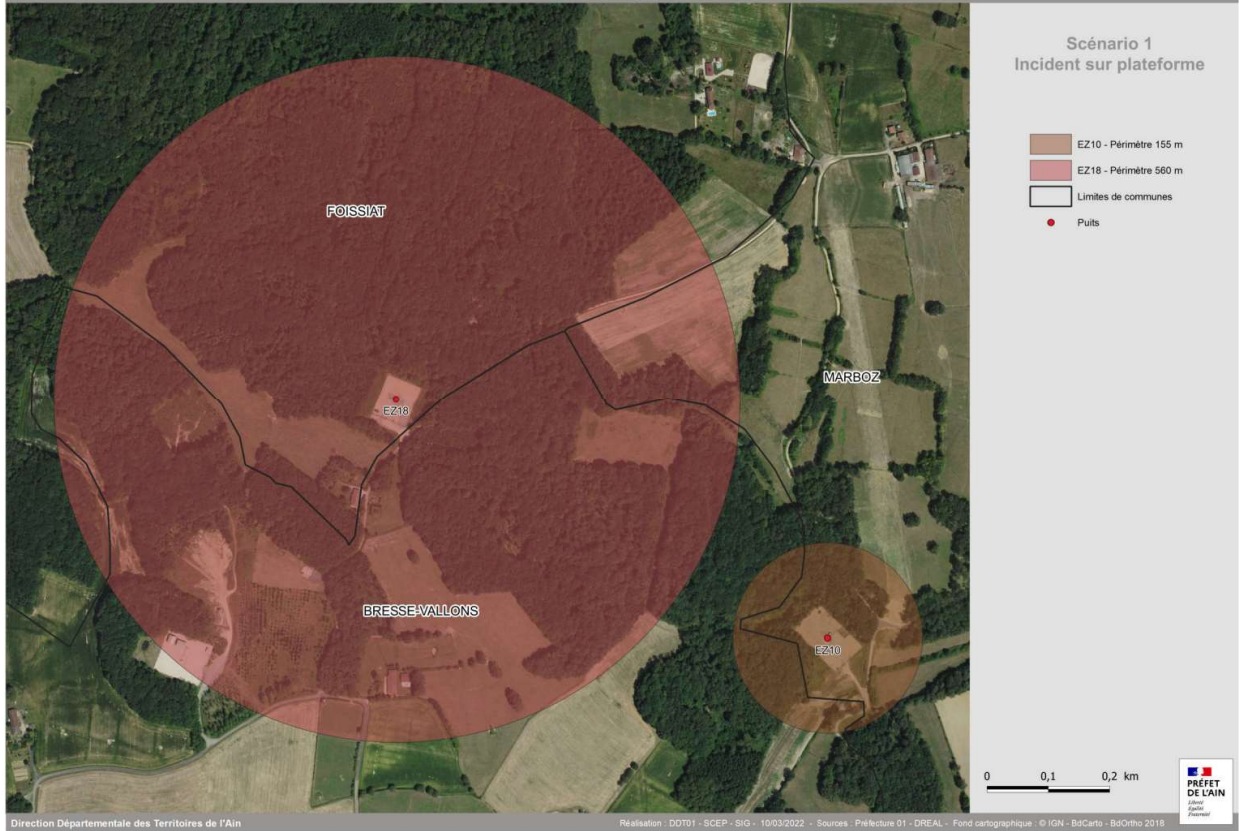




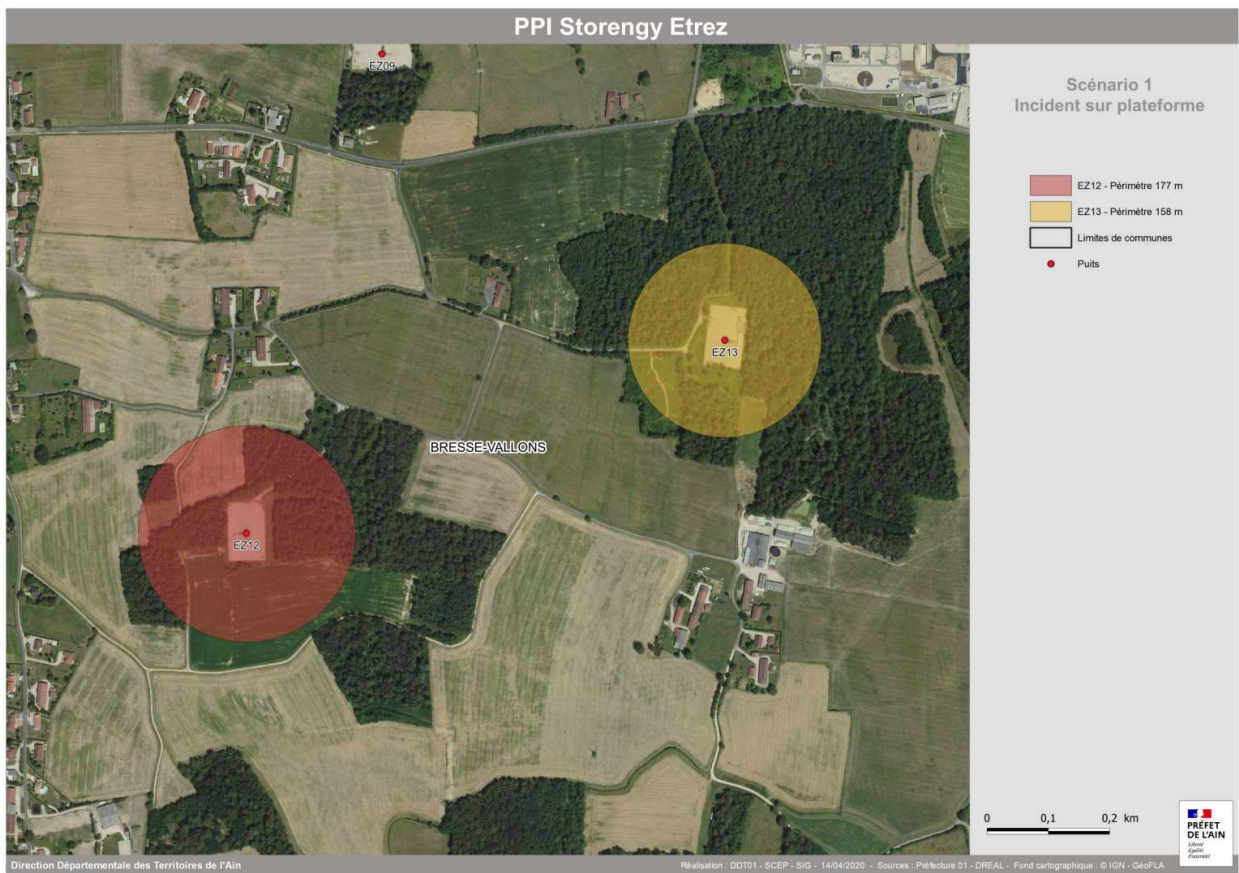




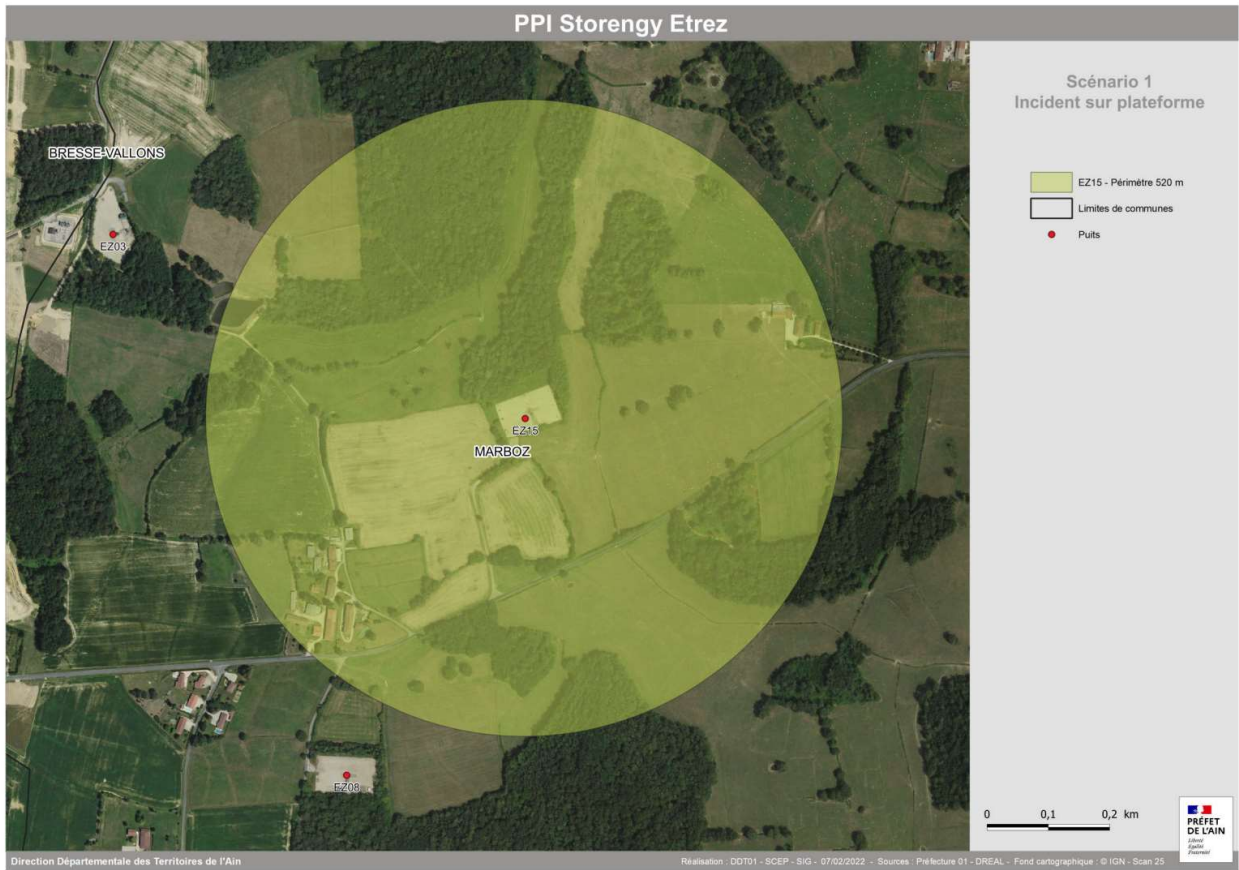
### PPI Storengy Etrez



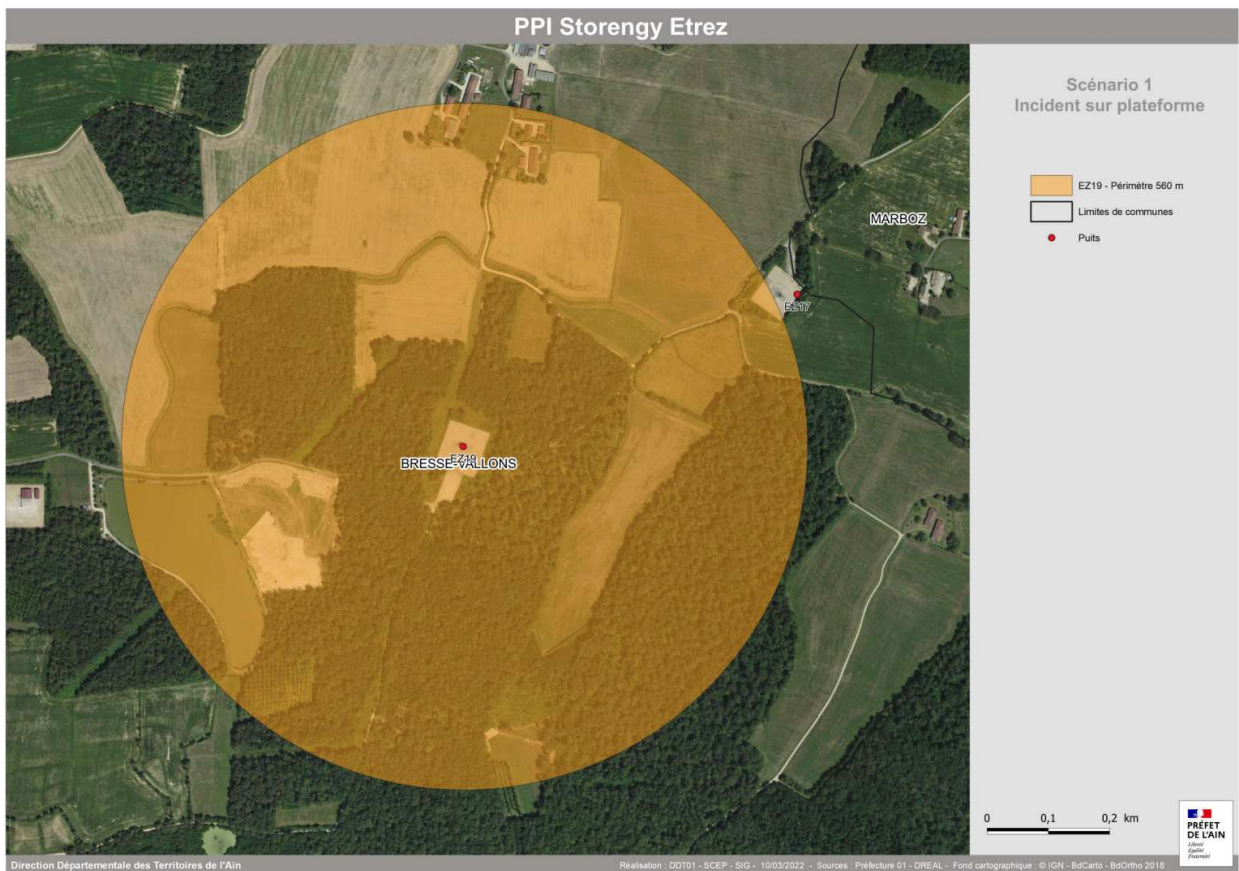
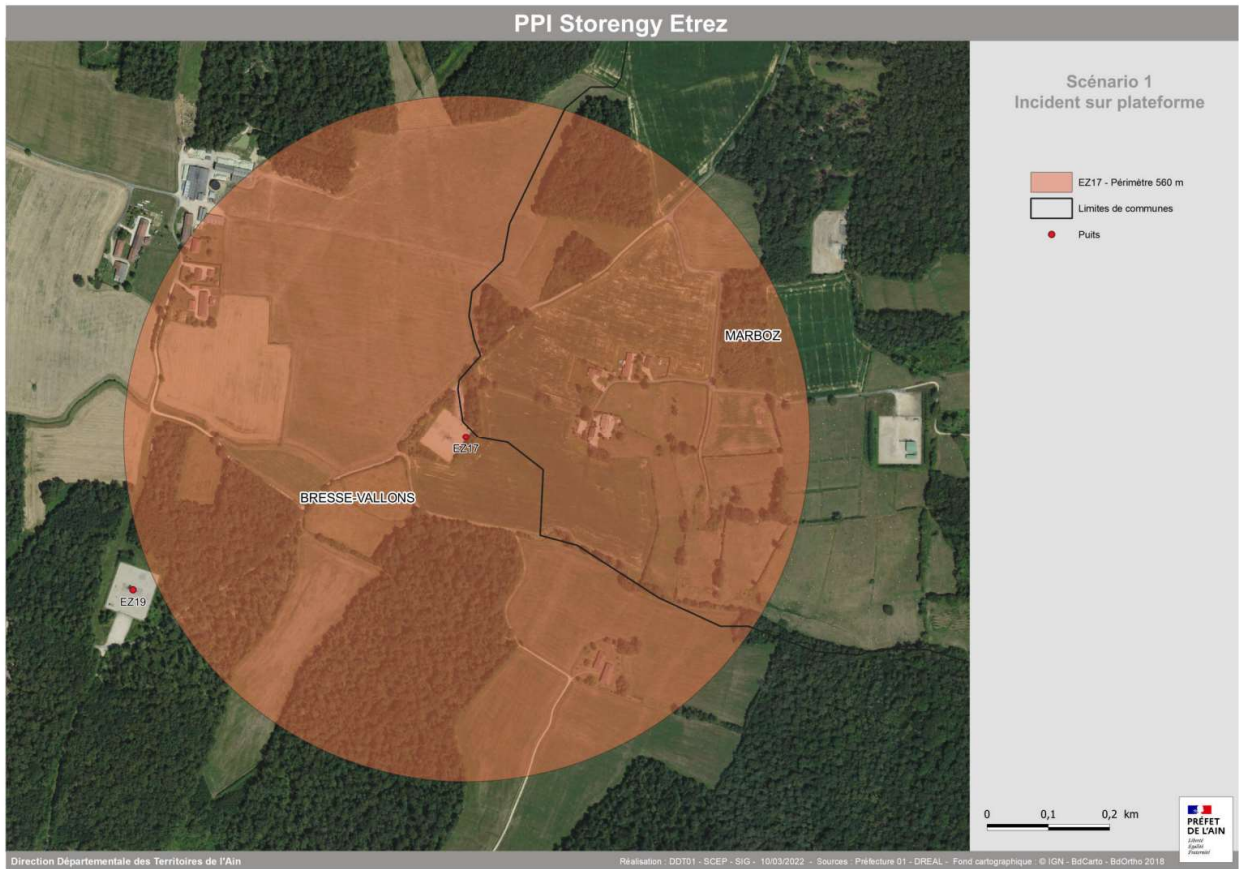
### PPI Storengy Etrez

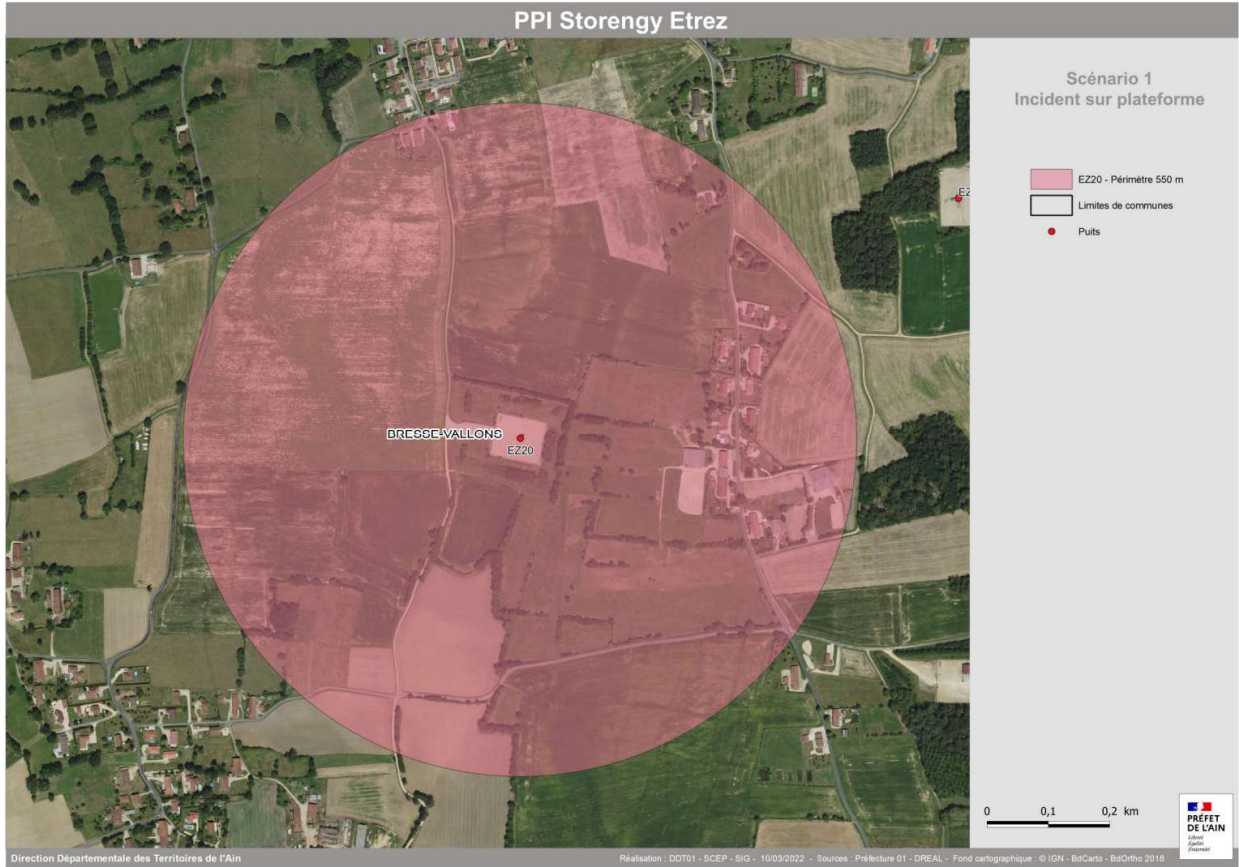














## CINQUIÈME PARTIE : Incident sur une collecte du secteur Nord du site (périmètres de dangers cumulés des puits 10, 16, 18 et leurs collectes)

### **A) Le phénomène (cf cartographie du périmètre de danger page 25)**

Il engendre des brûlures pour les personnes et une fragilisation, voire la destruction des structures bâtementaires par rayonnement thermique (rejets verticaux). L'impact du phénomène s'étend dans un rayon d'environ 200m autour de la collecte concernée.

Cela peut également entraîner un phénomène de surpression et/ou thermique au niveau des puits 10, 16 et 18 (jusqu' à 560 m selon le puits : voir périmètres de danger par puits page 14), cumulant ainsi les périmètres de danger respectifs des puits et collectes concernés.

### **B) Les enjeux (cf tableau des enjeux en annexe 1)**

Les enjeux identifiés dans le périmètre concerné sont principalement des axes de circulation et des habitations (environ 72 personnes).

### **C) La stratégie de protection des populations**

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie réflexe retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des habitants à l'intérieur de leurs habitations et des employés dans un bâtiment ainsi que le bouclage des axes de circulation concernés (*cartographie des points de bouclage en annexe 4.2*).

### **D) Les actions**

<b>Alerter la population pour mise à l'abri</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Déclenche les sirènes d'alerte (localisation des sirènes en annexe 3) ; 2. Met en œuvre son automate d'alerte.
Maire de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.
Préfecture	1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre via l'outil national « FR Alert ».

<b>Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Assure une première prise en charge éventuelle des victimes dans l'attente des secours externes ; 3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens.
SDIS	1. Effectue les reconnaissances avec l'exploitant ; 2. Prends en charge les éventuelles victimes et effectue les mises en sécurité nécessaires ; 3. Réalise les actions immédiates et prends les mesures conservatoires d'urgence ; 4. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.

### Isoler le périmètre

Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Interdit l'accès à son site, sauf pour les services de secours : zone d'exclusion (mesure du POI).
GGD	1. Met en place un périmètre de sécurité en assurant la coupure des axes de circulation identifiés (annexe 4.2).
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
Maire de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	Met en place des panneaux de signalisation sur les voies communales concernées pour interdire l'accès au périmètre de danger (si nécessaire).

### Communiquer

Intervenant	Tâches à accomplir
Préfecture	1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, la DREAL et les communes de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz.

### Informar la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Active une CIP et une CIE ; 2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.

### Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

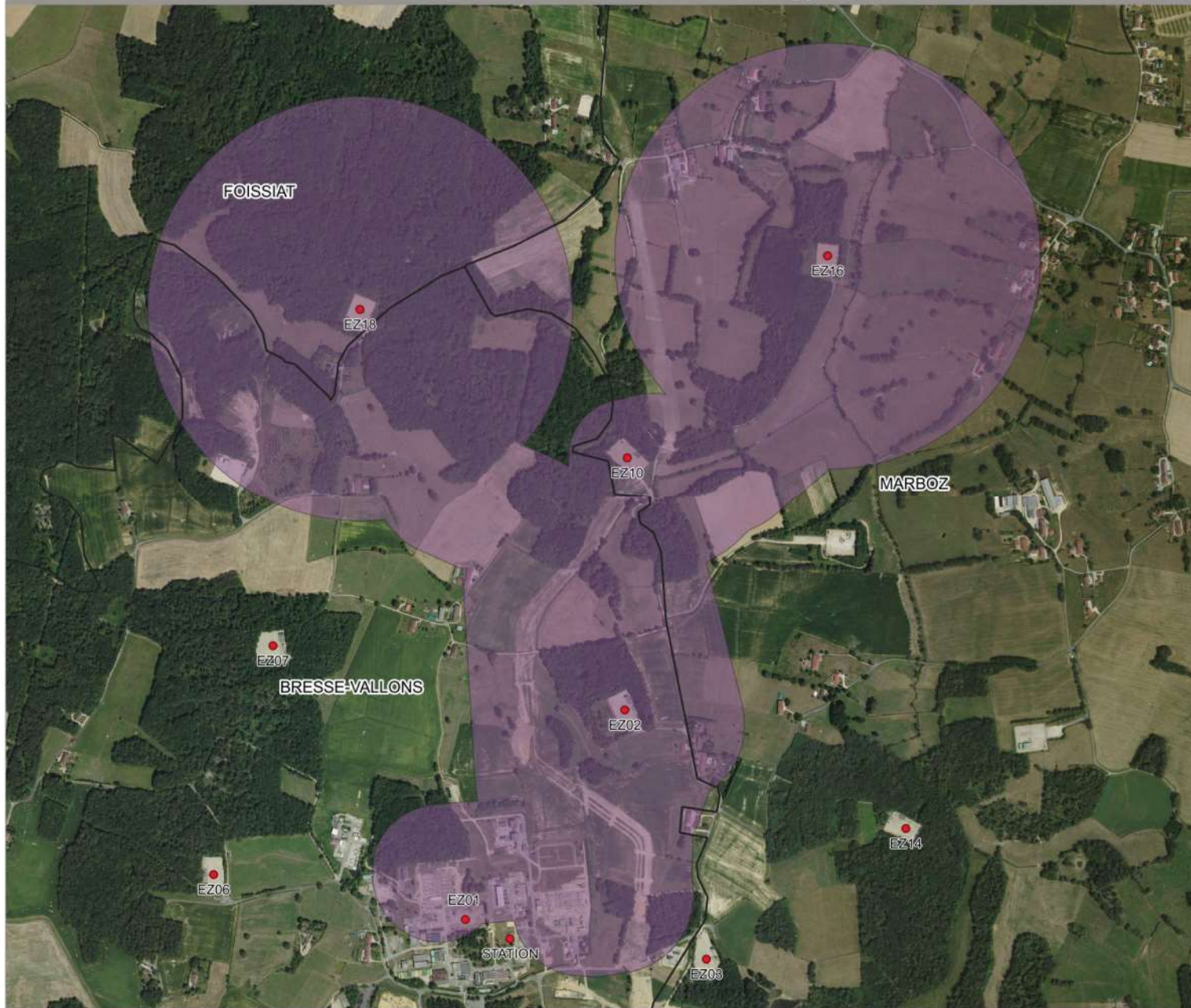
Intervenant	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.






Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

# PPI Storengy Etrez

Scénario 2  
Périmètre de dangers cumulés  
des puits 10, 16, 18 et de ses  
collectes (secteur Nord du site)



-  Périmètre
-  Limites de communes
-  Puits

0 0,25 0,5 km



## SIXIÈME PARTIE : Incident sur une collecte du secteur Sud du site (périmètres de dangers cumulés des puits 12, 17, 19, 20 et leurs collectes)

### **A) Le phénomène (cf cartographie du périmètre de danger page 28)**

Il engendre des brûlures pour les personnes et une fragilisation, voire la destruction des structures bâtementaires par rayonnement thermique (rejets verticaux). L'impact du phénomène s'étend dans un rayon d'environ 200m autour de la collecte concernée.

Cela peut également entraîner un phénomène de surpression et/ou thermique au niveau des puits 12, 17, 19 et 20 (jusqu'à 560 m selon le puits : voir périmètres de danger par puits page 14), cumulant ainsi les périmètres de danger respectifs des puits et collectes concernés.

### **B) Les enjeux (cf tableau des enjeux en annexe 1)**

Les enjeux identifiés dans le périmètre concerné sont principalement des axes de circulation et des habitations (environ 92 personnes). Par ailleurs, ce scénario n'a aucun impact sur la commune de Foissiat.

### **C) La stratégie de protection des populations**

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie réflexe retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des habitants à l'intérieur de leurs habitations et des employés dans un bâtiment ainsi que le bouclage des axes de circulation concernés (*cartographie des points de bouclage en annexe 4.3*).

### **D) Les actions**

<b>Alerter la population pour mise à l'abri</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Déclenche les sirènes d'alerte (localisation des sirènes en annexe 3) ; 2. Met en œuvre son automate d'alerte.
Maires de Bresse Vallons et Marboz	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.
Préfecture	1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre <i>via</i> l'outil national « FR Alert ».

<b>Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Assure une première prise en charge éventuelle des victimes dans l'attente des secours externes ; 3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens.
SDIS	1. Effectue les reconnaissances avec l'exploitant ; 2. Prends en charge les éventuelles victimes et effectue les mises en sécurité nécessaires ; 3. Réalise les actions immédiates et prends les mesures conservatoires d'urgence ; 4. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.



<b>Isoler le périmètre</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Interdit l'accès à son site, sauf pour les services de secours : zone d'exclusion (mesure du POI).
GGD	1. Met en place un périmètre de sécurité en assurant la coupure des axes de circulation identifiés (annexe 4.3).
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
Maires de Bresse Vallons et Marboz	Met en place des panneaux de signalisation sur les voies communales concernées pour interdire l'accès au périmètre de danger (si nécessaire).

<b>Communiquer</b>	
<b>Intervenant</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Préfecture	1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, la DREAL et les communes de Bresse Vallons et Marboz.

<b>Informar la population</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Maires de Bresse Vallons et Marboz	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Active une CIP et une CIE ; 2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.

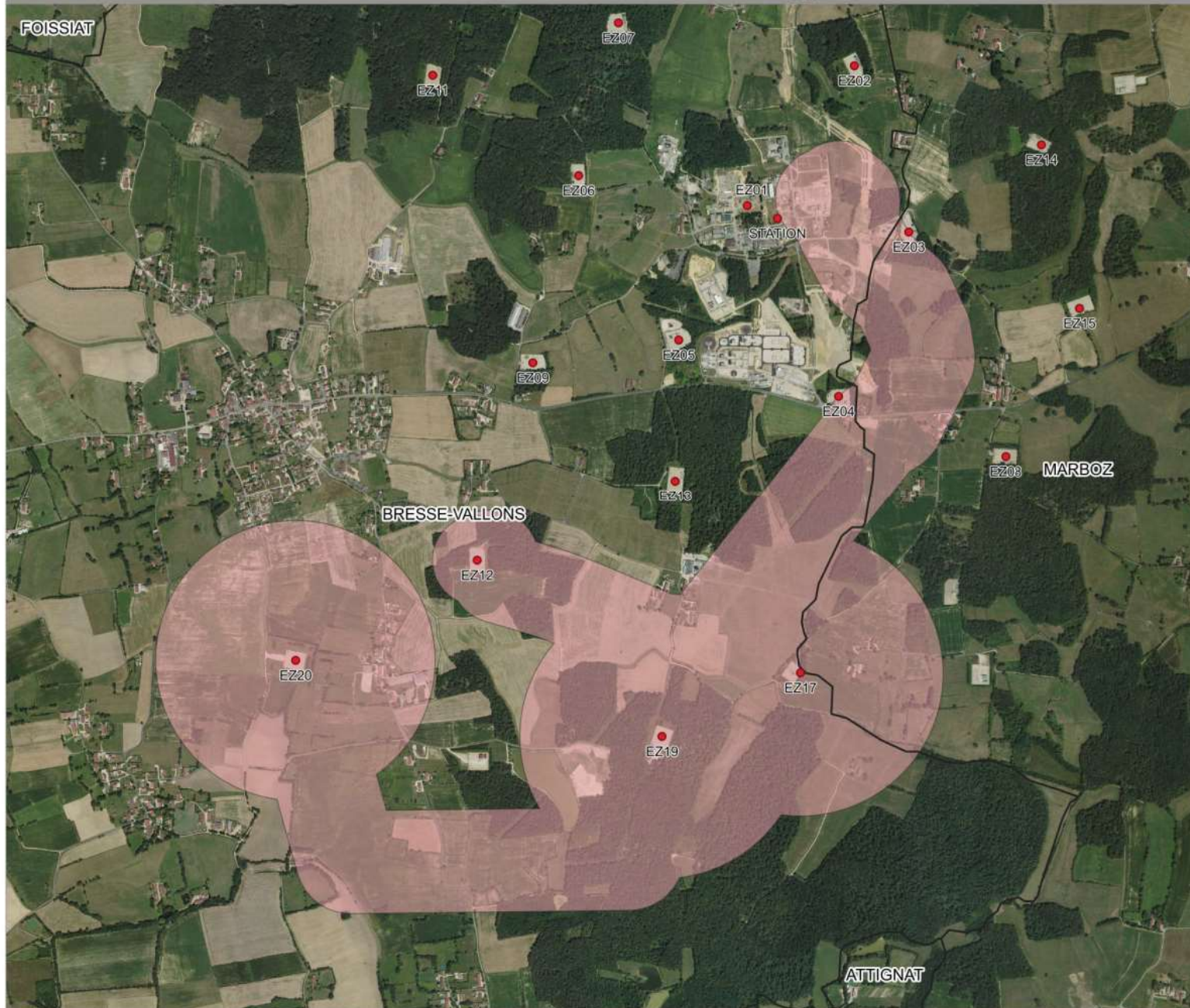
<b>Conseiller et organiser le suivi post-accidentel</b>	
<b>Intervenant</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.






Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

# SCENARIO 3

## PPI Storengy Etrez



Scénario 3  
Périmètre de dangers cumulés  
des puits 12, 17, 19, 20 et de ses  
collectes (secteur Nord du site)

-  Périmètre
-  Limites de communes
-  Puits

0 0,25 0,5 km





**SEPTIÈME PARTIE : Incident sur la station centrale ou une collecte du secteur Centre du site** (périmètres de dangers cumulés de la station centrale et des puits 1 à 9, 11, 13 à 15 et leurs collectes)

**A) Le phénomène** (cf cartographie du périmètre de danger page 31)

Le danger le plus important, relatif à l'incident sur la station centrale, engendre des blessures liées à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire destruction des structures bâtementaires. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon pouvant atteindre **1300 m** autour des installations de la station centrale.

Le danger relatif aux collectes du secteur centre, quant à lui, engendre des brûlures pour les personnes et également une fragilisation, voire la destruction des structures bâtementaires par rayonnement thermique. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon autour de la collecte concernée : inférieur à 200 m (130 à 191 m selon la collecte). Toutefois, cela peut également entraîner par la suite un phénomène de surpression au niveau des puits concernés dont la station centrale, cumulant ainsi les périmètres de danger respectifs de l'ensemble de ces installations.

**B) Les enjeux** (cf tableau des enjeux en annexe 1)

Les enjeux identifiés dans le périmètre concerné sont principalement des axes de circulation et des habitations (environ 95 personnes), ainsi que la station de compression GRTgaz. Par ailleurs, ce scénario n'a aucun impact direct sur la commune de Foissiat, qui doit toutefois contribuer à l'isolement du périmètre de danger.

**C) La stratégie de protection des populations**

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie réflexe retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des habitants à l'intérieur de leurs habitations et des employés dans un bâtiment ainsi que le bouclage des axes de circulation concernés (cartographie des points de bouclage en annexe 4.4).

**D) Les actions**

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche les sirènes d'alerte (localisation des sirènes en annexe 3) ; 2. Met en œuvre son automate d'alerte.
Maires de Bresse Vallons et Marboz	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.
Préfecture	1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre via l'outil national « FR Alert ».

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes (1/2)	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Assure une première prise en charge éventuelle des victimes dans l'attente des secours externes ; 3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens.

## Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes (2/2)

SDIS	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effectue les reconnaissances avec l'exploitant ;</li> <li>2. Prends en charge les éventuelles victimes et effectue les mises en sécurité nécessaires ;</li> <li>3. Réalise les actions immédiates et prends les mesures conservatoires d'urgence ;</li> <li>4. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec l'exploitant.</li> </ol>
SAMU	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assure une prise en charge médicale des victimes.</li> </ol>

## Isoler le périmètre

Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interdit l'accès à son site, sauf pour les services de secours : zone d'exclusion (mesure du POI).</li> </ol>
GGD	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Met en place un périmètre de sécurité en assurant la coupure des axes de circulation identifiés (annexe 4.4).</li> </ol>
CD Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Envoie des moyens de signalisation ;</li> <li>2. Prépare des itinéraires de déviation.</li> </ol> <p>Met en place des panneaux de signalisation sur les voies communales concernées pour interdire l'accès au périmètre de danger.</p>

## Communiquer

Intervenant	Tâches à accomplir
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, la DREAL et les communes de Bresse Vallons et Marboz.</li> </ol>

## Informers la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.</li> </ol>
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Active une CIP et une CIE ;</li> <li>2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.</li> </ol>

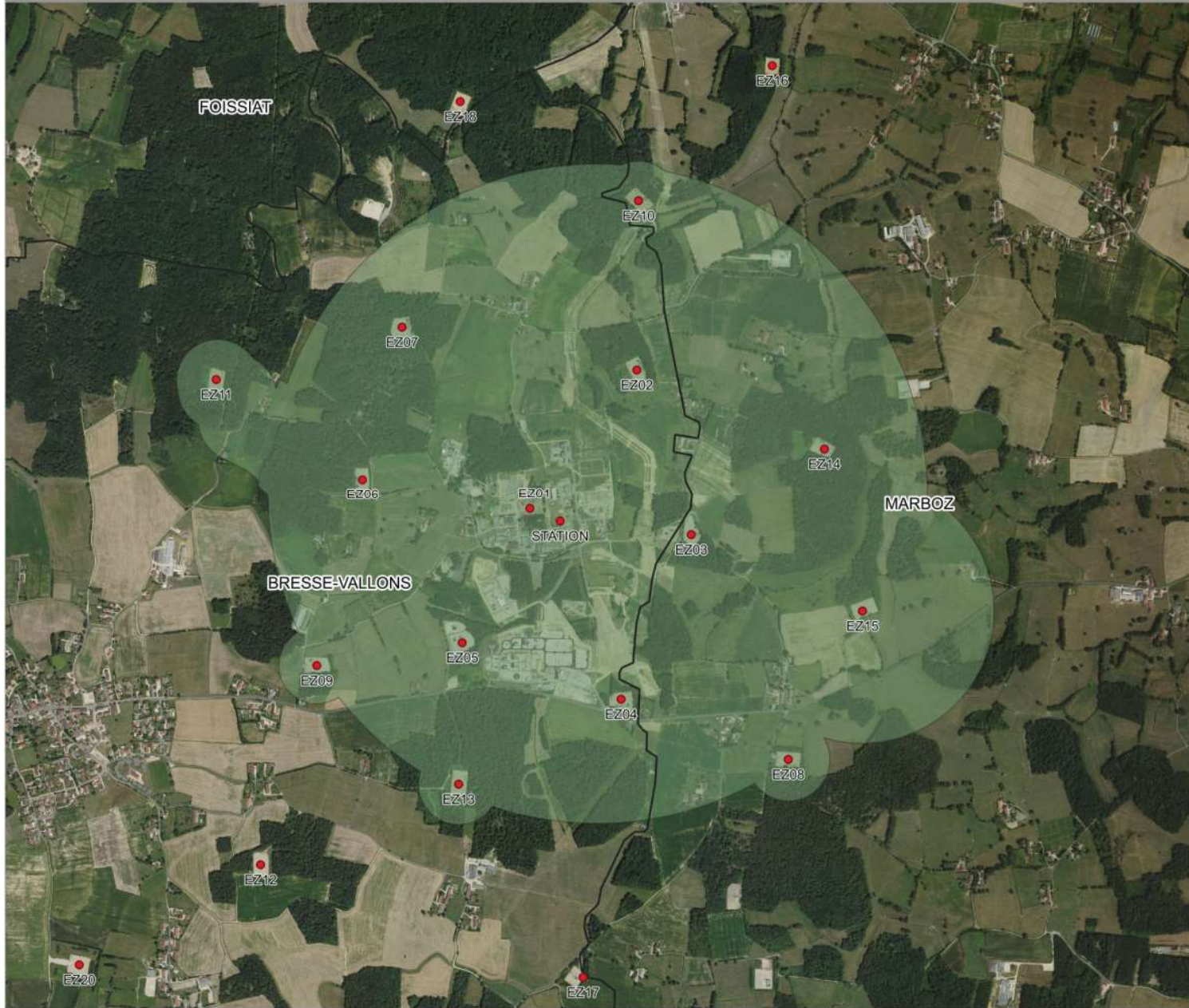
## Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

Intervenant	Tâches à accomplir
UD-DREAL	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ;</li> <li>2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.</li> </ol>

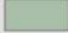

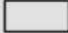


Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

# PPI Storengy Etrez



## Scénario 4 Station centrale

-  Périmètre
-  Puits
-  Limites de communes

0 0,25 0,5 km



## HUITIÈME PARTIE : Périmètre global du PPI

(Effets dominos : scénarios 2 à 4)

### A) Le phénomène (cf cartographie du périmètre de danger page 34)

Ce scénario est basé sur un phénomène d'effets dominos généré par un incident initial sur la station centrale ou sur une collecte du site (scénarios 2 à 4), qui nécessiterait alors la **prise en compte du cumul des effets et des périmètres de danger des scénarios 2 à 4** (effets thermiques et de surpression).

Il peut engendrer les blessures et dégâts liés aux effets thermiques et de surpression tels que mentionnés pour les scénarios 2 à 4.

### B) Les enjeux (cf tableau des enjeux en annexe 1)

Les enjeux à prendre en compte sont ceux identifiés pour les scénarios 2 à 4 (principalement des axes de circulation et des habitations ainsi que la station de compression GRTgaz).

### C) La stratégie de protection des populations

La stratégie réflexe est identique à celle définie pour les scénarios 2 à 4, à savoir la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment et le bouclage du périmètre (*cartographie des points de bouclage en annexe 4.5*).

### D) Les actions

Les actions à mettre en œuvre sont celles des scénarios concernés par l'évènement (scénarios 2 à 4) :

<b>Alerter la population pour mise à l'abri</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Déclenche les sirènes d'alerte (localisation des sirènes en annexe 3) ; 2. Met en œuvre son automate d'alerte.
Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.
Préfecture	1. Diffuse un message d'alerte sur les téléphones portables des personnes présentes dans le périmètre via l'outil national « FR Alert ».

<b>Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes</b>	
<b>Intervenants</b>	<b>Tâches à accomplir</b>
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Assure une première prise en charge éventuelle des victimes dans l'attente des secours externes ; 3. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens.
SDIS	1. Effectue les reconnaissances avec l'exploitant ; 2. Prends en charge les éventuelles victimes et effectue les mises en sécurité nécessaires ; 3. Réalise les actions immédiates et prends les mesures conservatoires d'urgence ; 4. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des victimes.



Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Interdit l'accès à son site, sauf pour les services de secours : zone d'exclusion (mesure du POI).
GGD	1. Met en place un périmètre de sécurité en assurant la coupure des axes de circulation identifiés (annexe 4.5).
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	Met en place des panneaux de signalisation sur les voies communales concernées pour interdire l'accès au périmètre de danger.

Communiquer	
Intervenant	Tâches à accomplir
Préfecture	1. Coordonne la communication en lien avec l'exploitant, la DREAL et les communes de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz.

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Bresse Vallons, Foissiat et Marboz	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Active une CIP et une CIE ; 2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.

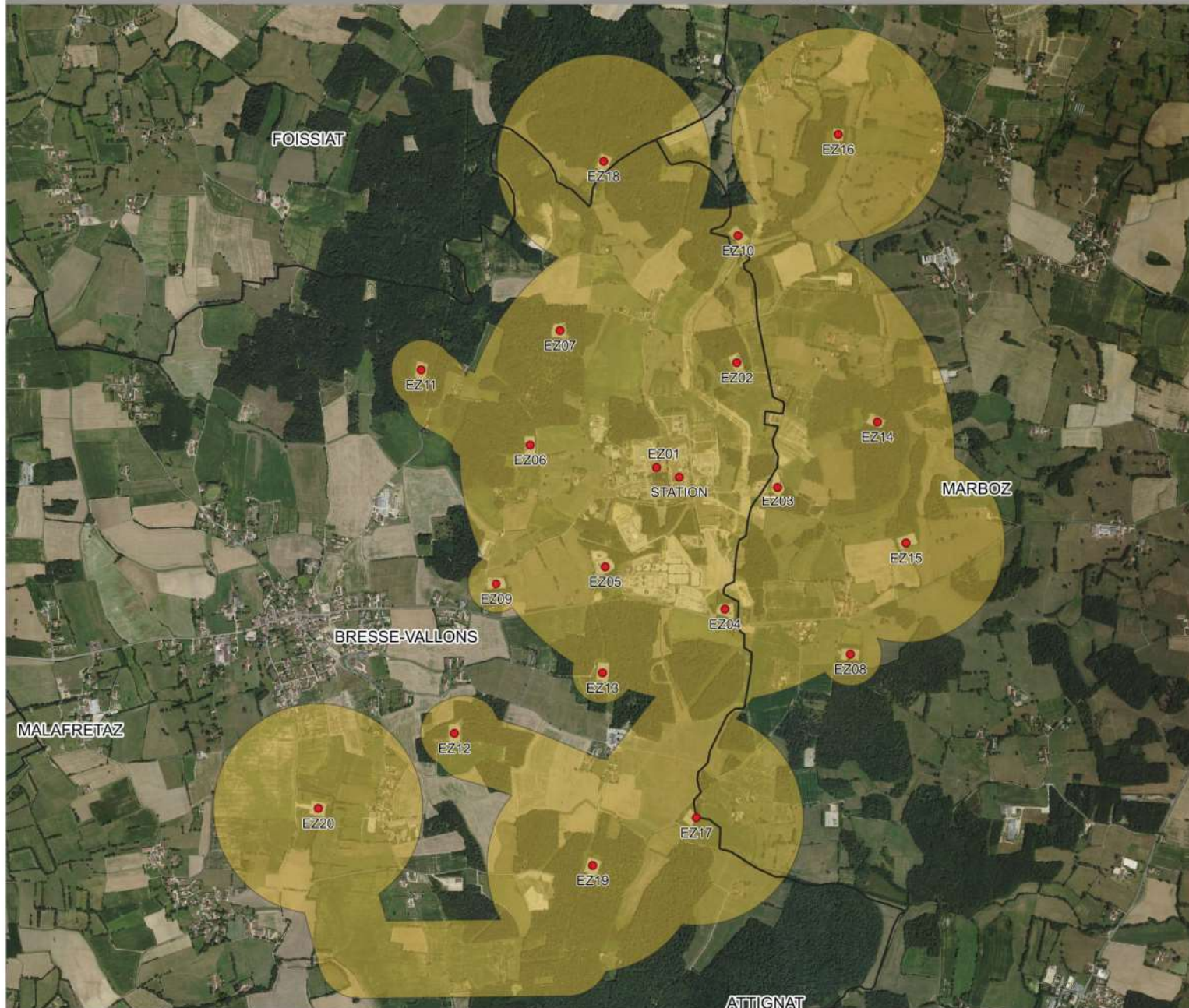
Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenant	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente.

# SCENARIO 5 / MAJORANT

## PPI Storengy Etrez



Scénario 5  
Ensemble des scénarios par  
effets dominos

-  Périmètre
-  Puits
-  Limites de communes

0 0,5 1 km



## NEUVIÈME PARTIE : Consignes aux populations

(éléments de communication)

### **Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche :**

- Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres.
- Si vous le pouvez, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations.
- Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.
- Si vous êtes dans un logement équipé d'une pièce « confinable », utilisez-la.
- Pensez à faire rentrer les animaux domestiques.



### **Tenez-vous informé par la radio et respectez les consignes des autorités :**

- Tant que l'alerte n'est pas levée, restez à l'abri.
- Informez-vous sur la situation et son évolution en écoutant la radio : France Bleu, France Info et France Inter, diffuseront des bulletins réguliers.
- Suivez également les sites internet et les comptes Twitter et Facebook officiels des préfetures ou de votre mairie, ou l'application Panneau Pocket.
- Le cas échéant, des informations pourront être diffusées par téléphone ou par des véhicules d'alerte munis de haut-parleurs.
- Ne procédez à l'évacuation que si la consigne est donnée par le préfet.



### **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri :**

- Vos enfants sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.
- En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours en encombrant les routes.



### **Évitez de passer des appels téléphoniques :**

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



### **Consignes complémentaires :**

- ✓ Évitez toute flamme ou étincelle. Ne fumez pas.
- ✓ Restez patient et occupez les enfants par des jeux calmes.
- ✓ Si vous sentez une gêne pour respirer, placez un linge humide sur le visage et respirez à travers.

### **Recommandations à suivre si un ordre d'évacuer est donné :**

L'évacuation peut être ordonnée dans des cas très particuliers. Appliquez-la uniquement sur demande du préfet.

- ✓ Rassemblez vos affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clef.
- ✓ Rejoignez le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué.
- ✓ Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées à la radio (France Bleu, France Info, France Inter), ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture et des mairies.
- ✓ Les enfants à l'école seront conduits par les autorités dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

### **L'alerte est terminée : sortez de votre lieu de mise à l'abri**

Vous entendez le signal de fin d'alerte – son continu d'une durée de 30 secondes - cela indique que le risque est passé et que les consignes sont levées.

- ✓ Ôtez les dispositifs de calfeutrage.
- ✓ Remettez en service la ventilation et le chauffage.
- ✓ Aérez longuement les locaux, ils contiennent peut-être des résidus de gaz pouvant s'avérer dangereux à terme.
- ✓ Après une évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront l'autorisation.
- ✓ Restez attentif à d'éventuelles consignes des autorités sur la persistance de certains risques : état de la circulation, consommation de l'eau du robinet et d'aliments issus des zones éventuellement contaminées, etc.



# ANNEXES :

- 1- Tableau des enjeux identifiés par commune et par scénario ;
- 2- Plan d'implantation des puits ;
- 3- Plan d'implantation des sirènes d'alerte de l'exploitant ;
- 4- Cartographies des points de bouclage par scénario :
  - 4.1 Cartographies des points de bouclage relatifs au scénario 1 (par puits) ;
  - 4.2 Cartographie des points de bouclage relatifs au scénario 2 ;
  - 4.3 Cartographie des points de bouclage relatifs scénario 3 ;
  - 4.4 Cartographie des points de bouclage relatifs au scénario 4 ;
  - 4.5 Cartographie des points de bouclage relatifs au scénario 5.